Attestation sur l'honneur justifiant le domicile et autorisation parentale [i]

Moulins Communauté traite les données recueillies nécessaires à l'usage des services de la médiathèque.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous au règlement intérieur de la Médiathèque, accessible librement sur place ou sur le site de la médiathèque, rubrique Infos pratiques : règlements.

Je soussigné·e, ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM [1] : .....

Prénom [1] : .....

certifie sur l'honneur que j'habite à l'adresse suivante [1] :

.....

.....

.....

Numéro de téléphone : .....

Email : .....

Me porte garant en tant que [1] : ☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable

Et autorise les enfants à s'inscrire à la Médiathèque de Moulins Communauté afin d'y emprunter des documents :

	NOM [1]	**Prénom [1]**	**Né·e le [1]**	**Accès informatique [2]**
☐ Féminin ☐ Masculin				☐
☐ Féminin ☐ Masculin				☐
☐ Féminin ☐ Masculin				☐
☐ Féminin ☐ Masculin				☐
☐ Féminin ☐ Masculin				☐

[1] Élément obligatoire.

[2] En cochant la case, j'autorise l'enfant à utiliser le wifi de la médiathèque ou les ordinateurs pour accéder à Internet et profiter des logiciels disponibles.

Je déclare avoir pris connaissance et je m'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque, disponible sur place et en ligne sur le site internet de la médiathèque (https://mediatheques.agglo-moulins.fr/accueil/infos-pratiques).

Je m'engage à ce que les enfants inscrits respectent les règles de l'établissement et de bonne conduite.

Tout enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement être accompagné d'un adulte pour s'inscrire et fréquenter la Médiathèque de Moulins Communauté.
Un mineur de plus de 10 ans souhaitant s'inscrire seul devra présenter ce formulaire complété + une pièce d'identité du parent/responsable indiqué sur ce formulaire + un document avec photo justifiant l'identité du mineur (carte d'identité, carte de transport avec photo…). Cf. article 6.1 du règlement intérieur.

Fait à ……, le .....

Signature :

[i] Le Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration (Décrets en Conseil d'Etat et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'Etat et décrets) énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. **Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L.433-19 et L.441-7 du code pénal.**